

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS195

présenté par
Mme Mélin

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre attention a été attirée par les buralistes sur les risques que fait peser un alourdissement inconsidéré de la taxation des tabacs sur leur activité, alors qu'ils jouent un rôle très important sur une part grandissante de notre territoire.

Ce secteur fort d'un maillage territorial de 23 500 points de vente, présent sur l'ensemble du territoire français, et qui parfois représente le dernier point/lieu de commerce dans les régions les plus reculées. Ce métier est aussi bien souvent associé à un lieu de sociabilisation (débit de boisson, restaurant, presse,...) et forge l'identité de certains territoires.

Ce métier a d'ailleurs effectué depuis 2018 le début d'une grande démarche de transformation. Leurs points de vente ainsi que leur modèle économique a évolué, ce qui fait d'eux des commerçants d'utilité locale à part entière et non plus des simples débiteurs de tabac.

Ajoutons que plus de 30 % des cigarettes consommées en France sont achetées en dehors du réseau des buralistes qui sont pourtant les seuls habilités par l'État à la vente de ces produits. Or ces nouvelles dispositions fiscales vont conduire à augmenter les prix des produits du tabac et renforcera mécaniquement ce marché parallèle et les multiples effets néfastes qu'il engendre (contrefaçon, qualité des produits, création de filière mafieuses,...).

D'ailleurs le présent article procède surtout à une augmentation brutale de la fiscalité sur le tabac à rouler (une augmentation de 15 % !) et vise donc l'ensemble des acheteurs -souvent précaires- qui ne se sont pas encore déportés sur le marché parallèle.

Cette mesure comporte ainsi de nombreux effets pervers et risque de s'avérer finalement totalement inefficace, voire même contre-productive (puisque les fumeurs continueront à acheter sur le marché parallèle, et que la sécurité sociale rentrera moins de recette). Une révision de la fiscalité ne peut se passer d'une véritable action à l'encontre du marché parallèle du tabac et d'une poursuite du projet

de transformation du réseau des buralistes qui arrive à échéance fin 2022 et dont la reconduction est indispensable.

Aussi nous demandons la suppression de cet article, en soutien à ce secteur d'utilité locale.